



Synthèse du rapport du CNFPTLV remis à Monsieur Michel SAPIN, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social lors de la séance plénière du Conseil le 16 décembre 2013 et à Madame George Pau-Langevin, ministre déléguée chargée de la réussite éducative le 10 février 2014

Par lettre de mission du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministre de l'éducation nationale du 31 mai 2013, le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) a été saisi en vue de fixer des objectifs et des orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

De juin à novembre, un groupe de travail reflétant la composition quadripartite du CNFPTLV a été réuni sous la présidence de Danielle KAISERGRUBER. En partant des rapports précédents sur ce thème : rapports de l'IGAS et l'IGEN en 2012, du Conseil d'Orientation de l'Emploi en 2010, du Conseil d'Analyse de la Société en 2009, le Groupe de travail a procédé à une douzaine d'auditions pour enrichir sa réflexion à travers les expériences et les analyses menées par différents types d'acteurs dans ce domaine tout au long de la vie des personnes. Ces travaux ont été menés en complète synergie avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) qui fédère 67 grandes organisations dédiées à cette cause. L'Agence a participé à l'animation des travaux et a contribué à la rédaction du rapport avec les ministères en charge de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, ainsi que des représentants des partenaires sociaux et des régions.

2013 a été une année de prise de conscience et de mobilisation en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme, grâce à l'élan généré par le label « Grande cause nationale ». Cette forte mobilisation a culminé lors des Assises de l'Illettrisme qui se sont tenues à Lyon en novembre 2013, en présence des acteurs institutionnels et associatifs de France et d'Europe. Il reste à la poursuivre et à lui donner les suites politiques et institutionnelles qu'elle mérite.

Le rapport issu de la saisine dresse un état des lieux de l'illettrisme et de l'évolution de ce phénomène, qu'une évaluation annuelle permettrait de mieux cerner. Il décrit comment se déroulent les actions de lutte contre l'illettrisme tout au long de la vie, de la petite enfance à la formation des salariés en emploi et aux demandeurs d'emploi. Pour lutter contre l'illettrisme,

il apparaît notamment essentiel de renforcer la coordination et de « (re) former » sur les compétences de base. Enfin, concernant les préconisations, la région doit être positionnée en chef de file car elle s'occupe déjà des jeunes, des demandeurs d'emploi et de la formation professionnelle.

Les orientations stratégiques et les recommandations se regroupent donc en quatre grandes familles de propositions :

- faire baisser le taux d'illettrisme de deux points d'ici 2018, le mesurer pour chaque région et évaluer les résultats des actions conduites ;
- concentrer les actions de prévention chez les enfants et les adolescents, les actions de formation chez les plus de 45 ans et chez les résidents en zones rurales ou urbaines sensibles ;
- développer et renforcer une organisation territoriale et partenariale de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme en région ;
- capitaliser les bonnes pratiques et innover en matière d'orientation, d'éducation et de formation.

Enfin, compte tenu de l'importance du problème pour l'économie et la société, s'agissant des perspectives pour les années à venir et pour prolonger la grande cause nationale, [une journée nationale de prévention et de lutte contre l'illettrisme pourrait se tenir chaque année le 8 septembre](#), date de la journée internationale de l'alphabétisation.

1

Objectif : faire baisser le taux d'illettrisme de deux points d'ici 2018, le mesurer pour chaque région et évaluer les résultats des actions conduites.

Le rapport du CNFPTLV prend la mesure d'un noyau dur de l'illettrisme et d'une proportion importante de personnes dans une « situation voisine » par un travail statistique de définition et de profilage.

[Etre illettré](#), c'est ne pas disposer, après avoir pourtant été scolarisé en France, des compétences de base en lecture, écriture ou calcul pour faire face de manière autonome à des situations courantes de la vie quotidienne. C'est un facteur d'exclusion économique, sociale et affective majeur, identifié dès les années 80 par l'association ATD Quart Monde, qui a créé le terme d'illettrisme.

En France, 2,5 millions des personnes, soit 7 % des 18 à 65 ans étaient en situation d'illettrisme en 2011. De surcroît 3,4 millions de personnes sont dans une situation voisine, soit parce que le français n'est pas leur langue maternelle, soit parce qu'ils ne maîtrisent pas les compétences de base. Au total, près de 5,9 millions de personnes ne maîtrisent donc pas les bases de la lecture et de l'écriture.

[2,5 millions de personnes sont en situation d'illettrisme en 2011](#). Ce taux est en recul de 2 points (soit 600 000 personnes) par rapport à 2004, année de référence, où 3 100 000 personnes soit 9 % étaient concernées. L'enquête Information et Vie Quotidienne (IVQ) de l'INSEE est basée sur la mesure par l'ANLCI de trois compétences : traitement de l'écrit, calcul, compréhension orale. S'y ajoute un module biographique permettant de connaître l'origine des personnes, leur situation socio-économique, etc. Pour les 2,5 millions de personnes en situation d'illettrisme, un certain nombre de caractéristiques peuvent ainsi être dégagées.

[Le taux d'illettrisme augmente avec l'âge](#). Ainsi 53 % des illettrés ont plus de 45 ans. Les jeunes de 16 à 25 ans sont déjà près de 4 %. Puis le taux augmente régulièrement à 5,5 % pour les 26-35 ans, à 7,5 % pour les 36-45 ans, 8 % pour les 46-55 ans et 12 % pour les 56 à 65 ans.

60 % des illettrés sont des hommes. Ils sont 9 % à être en situation d'illettrisme contre seulement 6 % des femmes. En revanche, celles-ci sont davantage touchées par les difficultés en numératie. Au total, le pourcentage des personnes en grave ou forte difficulté avec la **numératie** (inummérisme) est estimé à 16 % en 2011 soit plus de cinq millions de personnes.

La moitié des personnes illettrées sont en emploi. La moitié des entreprises auraient au moins un salarié illettré. Mais peu en ont conscience. Ce qui veut dire que ces personnes développent des stratégies de contournement efficaces. Les femmes sont moins souvent en situation d'illettrisme que les hommes, pourtant les répercussions sur leur présence dans l'emploi en sont beaucoup plus pénalisantes.

10 % des personnes illettrées sont au chômage, contre seulement 6 % de ceux qui sont en emploi. A noter que l'AFPA repère des personnes illettrées dans les stages de Formation Professionnelle, qui n'obtiennent pas de moins bons résultats que les lettrés, car ils développent des stratégies de contournement qui permettent des remédiations intelligentes et efficaces.

Enfin, 18 % des personnes illettrées sont retraitées, 14 % sont en formation ou inactives, et 8 % sont au foyer.

La répartition sur le territoire des personnes illettrées est inégale. Ils sont plus nombreux à résider en zone rurale et dans les zones urbaines sensibles (ZUS). Dans ces dernières, le taux d'illettrisme atteint 10 %. La Picardie et le Nord-Pas-de-Calais ont un taux à 11 %, bien supérieur à la moyenne métropolitaine de 7 %. La Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 6 % et la Haute-Normandie avec 8 % sont proches de la moyenne. A contrario, l'Île-de-France connaît un taux très inférieur avec 4,5 %.

L'Outre-Mer présente des taux extrêmement élevés. 23 % de la population de la Réunion, 20 % de celle de la Guadeloupe (année 2008) et de la Guyane (année 2011) et 14 % de la population de la Martinique (année 2006) est en situation d'illettrisme. En Nouvelle-Calédonie, 18 % de la population des adultes est concernée (année 2013). Lors de la Journée Défense et Citoyenneté, organisée chaque année par le ministère de la Défense pour les jeunes de 18 ans, il apparaît que 4,4 % des jeunes métropolitains sont en grave difficulté, contre 15 à 20 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion jusqu'à près de 30 % de la population des jeunes en Guyane et la moitié des jeunes à Mayotte.

Il faut aussi tenir compte de ceux qui sont dans une « situation voisine » de l'illettrisme, qui englobe près de 3,4 millions de personnes en difficulté face à l'écrit. Parmi elles, 1 480 000 personnes qui n'ont pas été scolarisées en France (population FLE- Français langue étrangère) sont en grave difficulté en français et 1 880 000 personnes sont en difficulté sans être en grave difficulté.

Les objectifs à atteindre en 2018 sont de faire baisser :

- à 5 % le taux d'illettrisme au niveau métropolitain,
- de 2 points le taux pour chacune des régions métropolitaines (pour lesquelles cet écart est mesurable),
- de 5 % l'écart à la moyenne nationale pour les régions d'outre mer conformément à ce que prévoit le Comité interministériel de l'Outre-mer (CIOM).

Concentrer les actions de prévention chez les enfants et les adolescents, les actions de formation chez les plus de 45 ans et chez les résidents en zones rurales ou urbaines sensibles.

Le rapport considère qu'il est crucial de s'appuyer sur un plan d'action autour des compétences de base. Un programme ambitieux de lutte contre l'illettrisme devrait concerner les 5,9 millions de personnes en difficulté, coordonner la multitude d'acteurs et être garanti par un financement suffisant. Il serait nécessaire d'y inclure la lutte contre l'échec scolaire par des actions vigoureuses de formation des enseignants et de sensibilisation des familles, et des actions auprès des apprentis, des salariés à travers le travail et la (re) formation.

La prévention de l'illettrisme est devenue réellement une priorité éducative nationale grâce à la mobilisation de l'opinion, l'investissement croissant des institutions, et plus récemment avec l'engagement du Ministère de l'éducation nationale. La loi « Peillon » du 8 juillet 2013 prend des engagements clairs sur le sujet. Il y a urgence, car l'échec scolaire engendre l'illettrisme, puis un désapprentissage rapide. Souvent, ces difficultés commencent très tôt dans le parcours scolaire. Ainsi, 11,5 % d'élèves sont en difficulté dans la maîtrise des compétences de base en français à la fin du CM2 et 20 % à la fin de la scolarité obligatoire (PISA 2009). Le rapport recommande de soutenir les familles qui ne maîtrisent pas bien la lecture, l'écriture et le calcul, au moment de l'entrée de leurs enfants dans les premiers apprentissages (entrée en maternelle, entrée en élémentaire, entrée en sixième), en développant notamment les Actions éducatives familiales (AEF) qui tissent des liens entre l'école et les familles.

Le système éducatif doit faire en sorte que les savoirs initiaux soient mieux ancrés. L'Inspection générale de l'éducation nationale a fait état de la « panne didactique » à l'école primaire, soulignant les différentes lacunes : une articulation insuffisante entre les travaux de français, en lecture par exemple, et les autres disciplines ; un « manque de suivi » des élèves en lecture ; un enseignement non satisfaisant du « geste d'écriture » ; une trop faible utilisation des outils numériques ; une absence de formation des enseignants du primaire aux sciences cognitives, aux mécanismes d'apprentissage et à la connaissance sociologique et psychologique des élèves.

Il serait également possible de mener une politique de repérage des risques d'illettrisme dans toutes les étapes de la vie scolaire à travers des tests d'évaluation en 6^{ème} et 4^{ème}, et pour les jeunes apprentis. Il importe de repérer ces vulnérabilités : dyslexie, milieu familial ne maîtrisant pas la langue française et de mettre en place des accompagnements spécifiques suivis dans le temps.

L'utilisation du numérique peut représenter un outil efficace au service de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme. L'illettrisme des jeunes gens ne sera pas le même que celui des générations précédentes du fait de l'utilisation plus intense du numérique. En effet, le numérique donne accès à des ressources multipliées, il contribue à une plus grande différenciation pédagogique et à la personnalisation des parcours en vue de développer l'autonomie des élèves. Il peut favoriser la continuité des apprentissages en dehors du temps scolaire. Les outils numériques peuvent enrichir les pratiques pédagogiques en vue de développer l'autonomie et l'interaction avec les élèves.

Pour autant, le numérique ne peut contribuer activement au renforcement des compétences de base que si les équipes pédagogiques bénéficient d'une véritable formation à son utilisation. Car il faut veiller à ne pas développer « l'illectronisme » et accroître ainsi une fracture entre ceux qui savent se servir de l'outil numérique et ceux qui n'y ont pas été formés. Dans cette mission, le rôle des délégués académiques numériques (DAN) et des corps d'inspection est essentiel à la mise en œuvre des politiques éducatives spécifiques.

[Le Service Militaire Adapté \(SMA\)](#) offre un bon exemple de prise en charge globale des décrocheurs scolaires des Outre-mer. Le SMA s'adresse aux jeunes des DOM-COM âgés de 18 à 26 ans, décrocheurs scolaires (30 à 40 % de jeunes illettrés, 60 % sans brevet des collèges), chômeurs de longue durée, et jeunes en risque de désocialisation (25 % des stagiaires originaires de ZUS). Il leur offre un parcours professionnalisant et une remise à niveau scolaire, les savoirs de base et compétences clés en situation professionnelle, une aide à l'insertion professionnelle.

[Concernant les adultes, plusieurs acteurs et sources de financement prennent en charge des actions.](#) Pour mieux répondre aux besoins des entreprises et notamment les TPE, un accompagnement spécifique pour l'appropriation du Référentiel des compétences clés en situation professionnelle (RCCSP) développé par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, a été développé dans certaines branches professionnelles, notamment la branche propreté. Il serait nécessaire de capitaliser sur ce type de démarches pour la reconnaissance des acquis des personnes sorties de l'illettrisme.

[Au niveau interprofessionnel,](#) par un appel à projet doté de 54 millions d'euros, le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) finance des actions de lutte contre l'illettrisme, à travers la prise en charge des coûts pédagogiques et des salaires des salariés en formation.

[Le programme « compétences-clés »](#) est un programme d'acquisition des compétences de base, géré par les Direccte, qui devrait être repris prochainement par les régions. Ce programme doté de 50 millions d'euros permet le développement des compétences fondamentales pour concrétiser des projets d'insertion professionnelle. Plus de 90 % des apprenants entrés en formation sont demandeurs d'emploi ou sans emploi. Mais le public éligible comprend aussi les salariés en insertion par l'activité économique ou en contrat aidé et ceux souhaitant que leur situation d'illettrisme ne soit pas connue de leur employeur.

[Le Compte personnel Formation](#) créé par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi est adapté à ce type de re-formation sur les compétences de base. En effet, il définit des droits attachés à la personne et les formations aux compétences de base devraient y être éligibles.

[Les OPCA sont un relais très important](#) pour informer et diffuser les bonnes pratiques auprès des employeurs de TPE et de PME notamment. Pour les personnes plutôt éloignées de la formation, il est important de rappeler qu'il est possible de (ré) apprendre à tout âge. Les formations in situ, basées sur les compétences professionnelles mises en œuvre sur le poste de travail, sont particulièrement adaptées : tous les représentants des entreprises dans le Groupe de travail ont insisté sur le fait que « l'on ne forme pas hors sol » ces publics. On forme à partir d'une situation, de gestes, d'écrits professionnels.

Les dispositifs de formations ouvertes, accessibles à toute personne quel que soit son âge et son statut sont un outil précieux pour permettre un accès égalitaire à la formation sans stigmatisation et en suivant des parcours individualisés.

[Le CNFPTLV propose d'ouvrir le programme d'investissements d'avenir \(PIA\)](#) à la lutte contre l'illettrisme. Dans le cadre du « Grand emprunt » lancé en 2009, bien que les deux volets « formation » ne soient pas, au sens le plus strict, consacrés à la lutte contre l'illettrisme, des projets qui, tout en répondant aux exigences des cahiers des charges, mettraient en avant des dispositifs innovants en matière de lutte contre l'illettrisme, pourraient trouver leur place dans le cadre du programme d'investissements d'avenir.

Enfin, le rapport note qu'il serait utile d'avoir une [meilleure lisibilité et connaissance des organismes de formation](#) qui interviennent dans le champ de l'illettrisme.

Développer et renforcer une organisation territoriale et partenariale de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme

Pour coopérer en région dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme, il est nécessaire de coordonner les acteurs et de professionnaliser les équipes sur les territoires. Le CNFPTLV propose de pérenniser les postes de chargés de mission ANLCI dans les régions et de placer les plans régionaux de lutte contre l'illettrisme sous l'égide des CCREFP (Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

L'ANLCI assure une mission essentielle de coordination, d'ingénierie et de mutualisation des outils, avec un budget de 7 millions d'euros. Ses travaux font référence, sont utilisés par tous les acteurs, territoriaux ou de branches et servent de base à la construction de partenariats à géométrie variable qui fonctionnent bien. L'ANLCI, a mis en place des relais associatifs efficaces à l'action publique et a su y associer les ONG. Cette structure dédiée fédère et offre un appui aux décideurs et opérateurs directs depuis 1998 (depuis 2001 sous ce nom). En fonction des priorités, des choix politiques et budgétaires, les chargés de mission illettrisme de l'ANLCI sont positionnés ou hébergés différemment dans les régions : SGAR (12 postes), CARIF-OREF (6 postes), DRJSCS (3 postes), Rectorat, DIRECCTE et CRDP (1 poste), autre structure (2 postes). Les missions du chargé de mission régional ANLCI sont le plus souvent dépendantes du contexte régional et du positionnement institutionnel. Afin de mieux prendre en compte les dimensions « formation, emploi, économie et illettrisme », et la pluralité des acteurs intervenants, le rapport préconise de positionner le chargé de mission au sein d'une structure Etat-Région, en prévoyant des liens permanents avec les partenaires économiques et sociaux. Ce rôle de chargé de mission illettrisme pourrait ainsi être confié au CARIF-OREF et inscrit dans le cadre d'une convention Etat-Région-ANLCI annexée au plan régional de lutte contre l'illettrisme et donc, inscrite dans le CPRDFP (Contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle).

La région devient l'autorité organisatrice de la lutte contre l'illettrisme. Le Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) n'a, à ce jour, pas de compétence propre sur le sujet illettrisme. Pourtant il constitue en région, la seule instance multipartite associant tous les acteurs de collèges différents (Etat, Conseil régional, partenaires économiques et sociaux) et disposant d'une coprésidence (Etat-Région). Du fait de son positionnement en région, de ses compétences, parce que le CCREFP comprend les acteurs politiques en charge de la prévention et la lutte contre l'illettrisme, parce qu'il a pour rôle de favoriser la concertation pour une meilleure coordination, et parce que l'illettrisme touche tous les publics et que les deux tiers sont actifs, alors, le Comité de coordination pourrait, demain, avoir un rôle à jouer sur cette thématique.

Dans le cadre du plan régional de lutte contre l'illettrisme, les territoires les plus en difficulté face au chômage et à la pauvreté, zones rurales ou zones urbaines sensibles, nécessitent un renforcement des actions. En effet, les situations d'illettrisme que l'on rencontre sur ces territoires rendent plus difficile la sortie d'un véritable cercle vicieux d'infériorité et de honte sociale en limitant l'accès au monde du travail et à la formation ; en rendant complexe les possibilités de participation active à la vie associative ou syndicale ; en dressant des obstacles à l'utilisation des biens et services ; en restreignant les échanges au sein de la famille sur les dimensions scolaires (suivi et accompagnement scolaire), culturelles.

Plusieurs régions s'illustrent sur leurs territoires, notamment le Centre, l'Île de France, la Basse Normandie ou encore en Outre-Mer.

Le [Conseil régional Centre](#) a développé un dispositif en matière d'acquisition des savoirs de base, les « visas libre savoir ». Il s'agit d'un système totalement ouvert composé d'actions de formation de courte durée qui couvrent les compétences essentielles pour être autonome dans la vie quotidienne, retrouver ou conserver un emploi.

Une offre de 8 « visas libres savoirs » s'adresse ainsi à tous les publics (adulte ou jeune de plus de 16 ans sortis du système scolaire). Le dispositif est original en ce qu'il est d'accès complètement libre et ne nécessite aucun pré-requis. Ce dispositif est utilisé chaque année par près de 25 000 personnes.

La [région Basse-Normandie](#) a souhaité créer, dans le cadre du CCREFP, une commission illettrisme rassemblant tous les acteurs agissant dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme. Elle s'est également dotée d'un Observatoire régional de l'illettrisme qui permet d'outiller les acteurs et d'agir au plus près des territoires. De même, un accompagnement des pratiques des professionnels de la lutte contre l'illettrisme a été engagé à travers un programme régional de professionnalisation cofinancé par l'Etat et la Région.

En [Ile-de-France](#), les formations sont plutôt destinées aux primo arrivants ou aux personnes d'origine étrangère, peu ou pas scolarisées dans leurs pays d'origine. Cette région propose également un programme « Avenir Jeunes » dans une approche intégrée au projet professionnel.

En [Outre-mer](#), des sous-préfets chargés de la jeunesse et de la cohésion sociale supervisent des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

4

Capitaliser les bonnes pratiques en matière d'orientation, d'éducation et de formation et innover

Le CNFPTLV estime qu'il est essentiel de croiser l'illettrisme avec les thématiques d'emploi, d'orientation et de formation. Il est nécessaire de renforcer la mise à disposition d'outils de repérage et de prévention, de capitalisation des bonnes pratiques ainsi que la sensibilisation des professionnels de l'orientation ; encourager les initiatives porteuses d'innovation et de partenariat entre le monde de l'éducation et de la formation et le monde de la recherche.

[Sensibiliser et développer l'outillage pour tous les professionnels en charge de l'orientation](#) à tous les moments de la vie et quelle que soit leur structure (Pôle Emploi, missions locales, OPCA,...).

Les lieux d'orientation revêtent un caractère primordial dans la lutte contre l'illettrisme. C'est en effet lors des phases d'orientation qu'il est possible d'identifier et d'aider les personnes rencontrant des difficultés dans l'écrit et le langage. Si de nombreuses actions sont conduites dans ce domaine, il est important de poursuivre l'effort de sensibilisation, d'outillage et de professionnalisation de tous les acteurs en charge de l'orientation et de l'accueil, information, accompagnement.

[Avec le développement du service public régional d'orientation et du conseil en évolution professionnelle](#), si la dimension illettrisme n'est pas suffisamment prise en compte, le risque sera que l'orientation pour tous ne soit source d'inégalités sociales et d'exclusion.

Dans le même ordre d'idée, si les espaces libre service et les services dématérialisés offrent de vastes possibilités en terme de mise à disposition de l'information et d'accès aux services, ils présentent des risques d'exclusion pour ceux qui sont de l'autre côté de la barrière numérique. Il convient de les rendre accessibles aux personnes illettrées au travers de la combinaison de différents medias (internet, plate-forme téléphonique mais aussi la télévision, vidéos ou supports audio).

A travers les rôles qui leur sont confiés par les différents textes, et en tant qu'acteurs chargés d'une mission d'information sur la formation, d'observation, de professionnalisation et d'accompagnement des acteurs, **les CARIF-OREF doivent contribuer à sensibiliser, outiller et développer des ressources pour tous les professionnels** en charge de l'accueil, information, orientation et accompagnement (AIOA).

Enfin, le rapport considère qu'il serait aussi nécessaire d'utiliser davantage les résultats des recherches en **neuro-sciences** sur les mécanismes psychiques et neuronaux d'apprentissage. Le développement actuel des sciences cognitives doit pouvoir se traduire davantage dans des innovations pédagogiques, au service de la prévention des difficultés en matière de maîtrise des compétences de base.

Conclusion

Un rapprochement et une articulation entre le schéma régional de lutte contre l'illettrisme et le contrat de plan régional de développement de l'orientation et de la formation professionnelle est donc indispensable. Dans le cadre de la future étape de décentralisation, et du projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires, il est essentiel de poursuivre la dynamique existante et l'engagement des acteurs et de penser que l'illettrisme pourra trouver une place importante dans la prochaine génération des CPRDFP.

La lutte contre l'illettrisme est indispensable en elle-même mais les problèmes de l'illettrisme sont aussi des révélateurs des problèmes d'insuffisance de qualification de la population active et des difficultés du système éducatif français à conduire chacun jusqu'à un niveau de compétences nécessaire à l'insertion professionnelle et au bien vivre en société. C'est pourquoi la lutte contre l'illettrisme doit se poursuivre et se renforcer dans les années à venir tout en s'intégrant de plus en plus dans les initiatives nationales et territoriales pour un accès plus égalitaire à la formation tout au long de la vie.

Enfin, compte tenu de l'importance du problème pour l'économie et la société, s'agissant des perspectives pour les années à venir et pour prolonger la grande cause nationale, il est proposé **qu'une journée nationale de prévention et de lutte contre l'illettrisme se tienne chaque année le 8 septembre**, date de la journée internationale de l'alphabétisation.



CNFPTLV
1, avenue du Stade de France
93210 Saint-Denis-La Plaine
Tél. 01 44 38 33 85
www.cnfptlv.gouv.fr